

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 8 janvier 2013, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 6	M. Robert Boucher
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau		
Siège # 4	M. Daniel Courchesne		

La conseillère, Mme Nancy Letendre, est absente pour cause de maladie. Le conseiller, M. Sylvain Paul, est à l'extérieur du pays.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2013-01-604)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts:

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2012
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012
5. Dépôt du registre sur les déclarations des élus municipaux concernant des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus en 2012
6. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal au 31 décembre 2012
 - Dépôt du rapport du Service incendie au 31 décembre 2012
 - Dépôt du rapport sur les constats d'infraction ou amendes au 31 décembre 2012
7. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2012 : ___ sur 80 (En décembre 2011, 66,57 sur 80)
8. A.D.M.Q. : Cotisation annuelle 2013 pour la directrice générale, au montant de 670,15 \$ taxes incluses (abonnement annuel 454,15 \$ taxes incluses et assurance-cautionnement 216 \$)
9. Infotech Inc. : Contrat de service 2013 *Option régulière*, pour trois postes de travail, au montant de 5 576,29 \$ taxes incluses
10. Infotech Inc. : Achat d'une banque de quatorze (14) heures, au montant de 1 126,75 \$ taxes incluses
11. Mégaburo Inc. : Achat du photocopieur de marque Canon IR-C3380, au montant de 5 684,60 \$

12. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour le dossier devant la Cour supérieure (constat d'infraction) et dossier de Ultramar, facture au montant de 1 786,48 \$ taxes incluses
13. Therrien Couture, avocats : Honoraires concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville sur l'eau potable, facture au montant de 3 32,62 \$ taxes incluses
14. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour la production d'un projet de règlement avec les procédures à suivre sur la création d'une réserve financière, facture au montant de 405,63 \$ taxes incluses
15. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour Cour municipale pour constat d'infraction, facture au montant de 426,38 \$ taxes incluses
16. Me Jean-Frédéric Bleau : Honoraires pour services rendus dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles, facture au montant de 2 561,07 \$ taxes incluses
17. HB Archivistes s.e.n.c. : Service d'archivage des documents municipaux, au montant de 800 \$ taxes incluses
18. Québec municipal : Service Internet – abonnement annuel 2013, au montant de 237,13 \$ taxes incluses
19. Univesta Assurances Inc. : Renouvellement du contrat d'assurances pour 2013, au montant total de 10 885 \$
20. C.O.M.B.E.Q. : Cotisation annuelle 2013 pour l'inspecteur municipal, au montant de 327,68 \$ taxes incluses
21. Municipalité de St-Guillaume : Salaire, frais de repas et déplacements du préventionniste – visites pour les risques moyens, élevés et très élevés (21), facture au montant de 2 887,93 \$
22. S.P.A.D. : Service de fourrière municipale, facture au montant de 1 208,24 \$ taxes incluses
23. S.I.U.C.Q. : Renouvellement de la contribution annuelle pour le service d'intervention d'urgence, au montant de 1 377,20 \$
24. Commission scolaire des Chênes : Formation *Opérateur pour l'utilisation des matières dangereuses – remorque Haz-Mat* pour le pompier volontaire, M. Daniel Nadeau, dernier versement, facture au montant de 155 \$
25. Municipalité de St-Germain-de-Grantham : Utilisation des pinces de désincarcération, accident de véhicule sur le boulevard St-Joseph Ouest, le 6 novembre 2012, facture au montant de 432,63 \$
26. Municipalité de St-Germain-de-Grantham : Entraide pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, le 13 novembre 2012, facture au montant de 1600,85 \$
27. Municipalité de St-Bonaventure : Entraide pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, le 13 novembre 2012, facture au montant de 1 206,34 \$
28. Ville de Drummondville : Entraide pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, le 13 novembre 2012, facture au montant de 477,87 \$
29. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Enlèvement et enfouissement des énormes roches au parc d'enfants, facture au montant de 1 704,90 \$ taxes incluses
30. Techno Travaux : Travaux d'excavation pour la pose d'un drain le long de la patinoire, enfouissement d'un fil longeant le cabanon et la pose d'un drain dans le stationnement de la salle, facture au montant total de 1 126,75 \$ taxes incluses

31. Techno Travaux : Entretien de la patinoire municipale, 53 heures en décembre 2012, facture au montant de 1491,81 \$ taxes incluses
32. Adoption : Règlement numéro 454-12 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la norme pour la superficie des bâtiments ou constructions accessoires
33. Adoption : Règlement numéro 456-12 sur le traitement des élus municipaux
34. Adoption : Règlement numéro 457-12 sur la délégation de pouvoir du directeur général, de l'inspecteur municipal et du chef pompier
35. Adoption : Règlement numéro 458-12 sur les activités commerciales liées à la vente, à l'achat ou à l'échange de métal
36. Visa Desjardins : Annuler la carte de crédit de Mme Lise Parent
37. Autorisation pour appliquer un crédit au montant de 692,45 \$ pour l'immeuble situé au 1936, boulevard St-Joseph Ouest concernant le nombre d'unités et l'alimentation au réseau d'aqueduc
38. Dépôt et adoption de la liste des salaires et allocations de dépenses pour les pompiers volontaires pour 2013
39. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2013
40. Mutuelle des Municipalités du Québec : Adhésion annuelle 2013 à titre de membre, au montant de 100 \$
41. Commission scolaire des Chênes : Protocole d'entente avec la municipalité pour l'utilisation d'équipements et de locaux – autorisation de signatures
42. Nomination des maires suppléants pour l'année 2013
43. Techno Travaux : Entente contractuelle pour les travaux d'entretien de la patinoire municipale – autorisation de signatures
44. Les Jeudis en Chanson : Dépôt de candidature - participation de la municipalité au montant de 185 \$ et nommer une personne responsable pour ce projet
45. Adoption des comptes à payer
46. Varia
47. Correspondance :
 - M.D.D.E.P. : Réception d'un montant de 10 602,97 \$ sur le programme de valorisation des matières résiduelles et régime de compensation
 - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Réception d'un montant de 16 071 \$, à titre de 4^{ième} versement de dix pour la subvention accordée concernant la construction du centre sportif en 2008
 - Revenu Québec : Réception d'un montant de 17 238,89 \$ pour la TPS année 2011 et réclamée en 2012
48. Période de questions
49. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2013-01-605)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-606)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2012

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2012 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-607)

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2012

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012 sur le dépôt des prévisions budgétaires 2013, tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-608)

5. Dépôt du registre sur les déclarations des élus municipaux concernant des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus en 2012

Le conseil constate et reconnaît le dépôt, tel que prescrit par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, du registre dûment signé par les élus municipaux concernant les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus en 2012.

6. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 décembre 2012
- Rapport du service incendie au 31 décembre 2012
- Rapport sur les constats et/ou amendes au 31 décembre 2012

7. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2012

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2012 n'ont pas été reçus au bureau municipal. En décembre 2011, les tests s'élevaient à **66,57** sur 80.

(2013-01-609)

8. A.D.M.Q. : Cotisation annuelle et cautionnement 2013 pour la directrice générale, aux montants de 670,15 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de renouveler la cotisation annuelle 2013 pour la directrice générale, au montant de 670,15 \$ taxes incluses. Cette cotisation comprend un montant de 454,15 \$ taxes incluses, pour l'abonnement annuel et un montant de 216 \$ pour l'assurance-cautionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-610)

9. Infotech Inc. : Contrat de service 2013 Option régulière, pour trois postes de travail, au montant de 5 576,29\$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'adhérer au contrat de service de base *Option régulière* avec la compagnie Infotech Inc., facture numéro 201300894, au montant de 5 576,29 \$ taxes incluses, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour trois postes d'ordinateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-611)

10. Infotech Inc. : Achat d'une banque de quatorze (14) heures, au montant de 1 126,75 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de procéder à l'achat d'une banque de quatorze (14) heures auprès de la compagnie Infotech Inc., au montant de 1 126,75 \$ taxes incluses. Cette banque d'heures est utilisée pour les formations, journée de la taxation annuelle, services comptables, mise à jour du rôle et taxations complémentaires durant l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-612)

11. Mégaburo Inc. : Achat du photocopieur de marque Canon IR-C3380, au montant de 5 684,60 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de procéder à l'achat du photocopieur de marque *Canon IR-C3380* auprès de la compagnie Mégaburo Inc., au montant de 5 684,60 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-613)

12. Therrien Couture, avocats : Honoraires dossier devant la Cour supérieure (constat d'infraction) et dossier de Ultramar, facture au montant de 1 786,48 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la firme Therrien Couture, avocats, facture numéro 36234, au montant de 1 786,48 \$ taxes incluses, pour le dossier devant la Cour supérieure concernant un constat d'infraction pour vitesse et pour le dossier concernant le branchement au réseau d'aqueduc pour la compagnie Ultramar.

Une partie de la facture sera remboursée par la compagnie Ultramar tel que convenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-614)

13. Therrien Couture, avocats : Honoraires concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville sur la desserte en eau potable, facture au montant de 3 302,62 \$ taxes incluse

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la firme Therrien Couture, avocats, facture numéro 36238, au montant de 3 302,62 \$ taxes incluses, pour le dossier sur la desserte en eau potable avec la Ville de Drummondville et l'entente intermunicipale à renouveler.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-615)

14. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour la production d'un projet de règlement sur la création d'une réserve financière, facture au montant de 405,63 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la firme Therrien Couture,

avocats, facture numéro 36241, au montant de 405,63 \$ taxes incluses, pour la production d'un projet de règlement accompagné des procédures à suivre sur la création d'une réserve financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-616)

15. Therrien Couture, avocats : Honoraires pour constat d'infraction et représentations devant la Cour municipale, facture au montant de 426,38 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à la firme Therrien Couture, avocats, facture numéro 36352, au montant de 426,38 \$ taxes incluses, pour les honoraires de représentation devant la Cour municipale pour un constat d'infraction d'un système d'alarme déclenché et / ou défectueux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-617)

16. Me Jean-Frédéric Bleau, avocat : Honoraires concernant le dossier devant la Commission des lésions professionnelles, facture au montant de 2 561,07 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à Me Jean-Frédéric Bleau, avocat, facture numéro 799, au montant de 2 561,07 \$ taxes incluses, pour les honoraires concernant le dossier devant la Commission de lésions professionnelles. Un règlement hors-cour est intervenu entre les parties au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-618)

17. HB Archivistes senc : Service d'archivage des documents municipaux, au montant de 800 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'adhérer au service de la compagnie HB Archivistes s.e.n.c. pour la gestion des archives municipales pour l'année 2013, au montant de 800 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-619)

18. Québec municipal : Service Internet – abonnement annuel 2013, au montant de 237,13 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser l'abonnement annuel avec Québec municipal sur Internet, facture numéro 00802-2013, au montant de 237,13 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-620)

19. Univesta Assurances Inc. : Renouvellement du contrat d'assurances pour 2013, au montant total de 10 885 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de renouveler le contrat d'assurances générales avec la compagnie Univesta Assurances Inc., au montant total de 10 885 \$, pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-621)

20. C.O.M.B.E.Q. : Cotisation annuelle 2013 pour l'inspecteur municipal, au montant de 327,68 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de renouveler la cotisation annuelle pour l'inspectrice municipale avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (C.O.M.B.E.Q.), au montant de 327,68 \$ taxes incluses, pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-622)

21. Municipalité de St-Guillaume : Salaire, frais de repas et déplacements du préventionniste – visites pour les risques moyens, élevés et très élevés (21), facture au montant de 2 887,93 \$

Attendu que la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Guillaume et les municipalités participantes pour l'embauche d'un préventionniste;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à la municipalité de St-Guillaume, facture numéro 201205817, au montant de 2 887,93 \$ comprenant le salaire, les frais de repas et les déplacements du préventionniste et ce, selon l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Saint-Guillaume et les municipalités participantes. Le préventionniste a effectué vingt et une (21) visites dont sept (7) risques moyens, douze (12) risques élevés et deux (2) risques très élevés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-623)

22. S.P.A.D. : Service de fourrière municipale, facture au montant de 1 208,24 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la Société de Protection des Animaux de Drummondville, au montant de 1 208,24 \$ taxes incluses, pour les services de fourrière municipale pour l'année 2013 et ce, suite au renouvellement de l'entente signée en février 2011 pour trois années consécutives 2011-2012-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-624)

23. S.I.U.C.Q. : Renouvellement de la contribution annuelle pour le service d'intervention d'urgence, au montant de 1 377,20 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à l'organisme S.I.U.C.Q. pour le renouvellement de la contribution annuelle 2013, au montant de 1 377,20 \$, calculé au montant de 1,10 \$ par habitant sur une population de 1 252 et incluant les services d'interventions d'urgence suivants :

- ❖ Une participation du SIUCQ lors de la tenue d'un événement à caractère communautaire organisé par la municipalité (une journée);
- ❖ Une patrouille de prévention lors de la fête de l'Halloween (distribution de bonbons);
- ❖ Des patrouilles sporadiques du territoire tout au long de l'année;
- ❖ Le soutien au service de sécurité incendie qui dessert la municipalité;
- ❖ Le soutien aux autorités municipales lors d'événements majeurs (mesures d'urgence);
- ❖ Le soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le requiert;
- ❖ Autorisation d'inscrire le SIUCQ comme ressources au plan de mesures d'urgence;
- ❖ Du support au niveau du médical, à la sécurité et à l'aide aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-625)

24. Commission scolaire des Chênes : Formation Opérateur pour la manipulation des matières dangereuses – remorque Haz-Mat pour le pompier volontaire, M. Daniel Nadeau, dernière facture au montant de 155 \$

Attendu la résolution portant le numéro 2011-09-178 autorisant l'inscription du pompier volontaire, M. Daniel Nadeau, à la formation *Opérateur pour la manipulation des matières dangereuses – remorque Haz-Mat*, offerte conjointement par la Commission Scolaire des Chênes et le CEGEP de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la Commission scolaire des Chênes, au montant de 155 \$, facture numéro C2-000339, pour la formation suivie par M. Daniel Nadeau, pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-626)

25. Municipalité de St-Germain : Entraide et utilisation des pinces de désincarcération pour accident de voiture, facture au montant de 432,63 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, facture numéro 201237143, au montant de 432,63 \$, pour l'entraide du service incendie de Saint-Germain pour l'utilisation des pinces de désincarcération pour un accident d'un véhicule survenu sur le boulevard St-Joseph Ouest, le 6 novembre 2012. Le propriétaire du véhicule est un résident de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-627)

26. Municipalité de St-Germain : Entraide du Service incendie pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, facture au montant de 1 600,85 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, facture numéro 201237144, au montant de 1 600,85 \$, pour l'entraide du service incendie de Saint-Germain pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, survenu le 13 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-628)

27. Municipalité de St-Bonaventure : Entraide du Service incendie pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, facture au montant de 1 206,34 \$

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la municipalité de Saint-Bonaventure, facture numéro 201204919, au montant de 1 206,34 \$, pour l'entraide du service incendie de Saint-Bonaventure pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, survenu le 13 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-629)

28. Ville de Drummondville : Entraide du Service incendie pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, facture au montant de 477,87 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à la Ville de Drummondville, facture numéro 2012-037833, au montant de 477,87 \$, pour l'entraide du service incendie de la Ville de Drummondville pour l'incendie de l'immeuble situé au 1990, boulevard Lemire Ouest, survenu le 13 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-630)

29. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Enlèvement et enfouissement des énormes roches au parc d'enfants, facture au montant de 1 704,90 \$

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Excavation Jacques Mélançon Inc., facture numéro 3862, au montant de 1 704,90 \$ taxes incluses, pour les travaux d'enlèvement et d'enfouissement des énormes roches au parc d'enfants, incluant des voyages de pierres concassées et de sable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-631)

30. Techno Travaux : Travaux d'excavation pour la pose d'un drain le long de la patinoire, enfouissement d'un fil longeant le cabanon et la pose d'un drain dans le stationnement de la salle, facture au montant total de 1 126,75 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Techno Travaux, facture numéro 200, au montant de 1 126,75 \$ taxes incluses, pour les travaux d'excavation pour la pose d'un drain le long de la patinoire, travaux d'enfouissement d'un fil longeant le cabanon et la pose d'un drain dans le stationnement de la salle municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-632)

31. Techno Travaux : Entretien de la patinoire municipale, 53 heures en décembre 2012, facture au montant de 1 491,81 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Techno Travaux, facture numéro 201, au montant de 1 491,81\$ taxes incluses, pour les travaux d'entretien et d'arrosage de la patinoire municipale, du 17 au 30 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-633)

32. Adoption : Règlement numéro 454-12

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la norme pour la superficie des bâtiments ou constructions accessoires

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire supprimer une des exigences relative à l'implantation d'un bâtiment ou construction accessoire soit celle stipulant que la superficie totale des bâtiments ou constructions accessoires ne peut excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un **avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. André Parenteau, lors de la séance du conseil du 13 décembre 2012 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **454-12** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'article 5.3 du règlement de zonage n° 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant un bâtiment ou construction accessoire, est modifié comme suit :

a) En supprimant, au 1^{er} alinéa et dans le paragraphe e), le texte suivant :

« excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal, ni... »;

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Rodier, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2013-01-634)

33. Adoption : Règlement numéro 456-12

concernant le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 décembre 2012, par le conseiller, M. Sylvain Paul. Le maire a présenté le projet aux personnes présentes à cette séance;

ATTENDU QUE la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 9 801,24 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 245,79 \$ pour les conseillers (rémunération de base + allocation de dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro **456-12**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base :	Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
Rémunération additionnelle :	Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
Allocation de dépenses :	Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.
Remboursement des dépenses :	Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, la rémunération de base pour le maire est fixée à 6 612,57 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 204,22 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2013, la rémunération du maire et des conseillers est indexée à la hausse au taux de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,42 \$ / km parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, M. Réjean Rodier, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2013-01-635)

34. Adoption : Règlement numéro 457-12

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,
À L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET AU CHEF POMPIER**

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 3 décembre 2012 par le conseiller, M. André Parenteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu qu'un règlement, portant le numéro **457-12** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la secrétaire-trésorière, à l'inspecteur municipal et au chef-pompier.

ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée à la secrétaire-trésorière, à l'inspecteur municipal et au chef-pompier selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2013.

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoir est consentie à la secrétaire-trésorière à la condition expresse que cette dernière dépose, à chacune des séances régulières du conseil, un résumé des décisions qu'elle a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 457-12

ANNEXE "A"

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** pour une transaction mensuelle seulement.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	500
02-130-00-341	Avis publics	200
02-130-00-414	Services informatiques	500
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	250
02-130-00-670	Fournitures de bureau	500
02-140-00-670	Papeterie élection	1 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	200
02-190-00-640	Achat – Quincaillerie – réparation	300
02-702-20-660	Articles de nettoyage – salle municipale	150

INSPECTEUR MUNICIPAL

02-320-00-516	Location machinerie - voirie	200
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	1 000
02-320-00-621	Achat pierre, gravier	1 000
02-320-00-623	Achat de ciment	200
02-320-00-625	Achat d'asphalte	200
02-320-00-641	Quincaillerie - voirie	200
02-320-00-645	Achat de tuyaux	1 000
02-320-01-521	Entretien & réparation - Ponceaux	1 000
02-355-00-649	Signalisation	500
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

CHEF POMPIER

02-220-00-525	Entretien & réparation - véhicules incendie	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant, huile, etc.	300
02-220-00-641	Quincaillerie – pompiers	100
02-220-00-650	Vêtements, accessoires, téléavertisseurs	500

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-636)

35. Adoption : Règlement numéro 458-12

sur les activités commerciales liées à la vente, à l'achat ou à l'échange de métal

Attendu que le conseil de Saint-Majorique-de-Grantham désire réglementer, pour mieux les encadrer, les activités commerciales liées à la vente, l'achat ou l'échange de métal;

Attendu les articles 2 et 10 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la municipalité de répondre à ses besoins divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population et de procéder par réglementation à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 3 décembre 2012 par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **458-12** et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on comprend par :

Regrattier : Toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement, des biens d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, incluant toute personne qui tenant un magasin ou entrepôt ou occupant une cour ou un local quelconque pour l'achat, la vente ou l'échange en gros ou au détail de métaux ou de fils métalliques, ou partiellement métalliques, neufs ou usagés.

Recycleur : Marchand de métaux sous toutes ses formes qui achète, vend ou échange des pièces ou des biens en métal.

Article 3

Sont assujettis aux dispositions du présent règlement :

- a) Toute personne qui exerce des activités de prêteur sur gages, de regrattier ou de recycleur;
- b) Le marchand faisant l'acquisition par achat, échange ou autrement, de matériel de bureau;
- c) Le marchand de bicyclettes, de pièces ou d'accessoires de bicyclettes.

Article 4

Sont exemptés de l'application du présent règlement :

- a) Les marchands visés aux paragraphes b) et c) de l'article 3, si les achats sont faits de marchands en semblable matière;
- b) Les organismes à but non lucratif légalement constitués en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q. c.C-38) et les organismes de bienfaisance.

Article 5

Les personnes décrites à l'article 3 doivent identifier chaque client à l'aide d'une pièce d'identité avec photo et tenir à jour un registre dans lequel elles inscrivent lisiblement, pour chaque transaction, les mentions suivantes :

- a) Une description des articles achetés, échangés ou reçus en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de série ou de référence s'il y a lieu;
- b) Les noms, adresse, occupation et date de naissance, de qui les articles ont été achetés, échangés ou reçus.

Les inscriptions dans ce registre doivent être faites à l'encre ou sur support informatique dans l'ordre des transactions et numérotées, le tout devant être conservé pendant au moins deux (2) ans.

Les inscriptions au registre ne peuvent en aucun cas être raturées, effacées, ajoutées, substituées ou altérées.

Article 6

Sur demande, les personnes décrites à l'article 3 doivent présenter ce registre à tout membre du Service de police couvrant le territoire de la MRC de Drummond et montrer au besoin les articles acquis, échangés ou reçus.

Article 7

Les personnes décrites à l'article 3 ne peuvent acheter ou recevoir un article d'une personne mineure, à moins que cette dernière ne remette une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs, dûment authentifiée. Cette autorisation doit être gardée en leur possession afin qu'elle puisse être examinée par toute personne intéressée.

Article 8

Il est interdit aux personnes décrites à l'article 3 d'acheter ou de recevoir, à quelque titre que ce soit, des biens d'une personne qui refuse de s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité avec photo.

La présente interdiction ne s'applique pas aux achats qui sont effectués chez un marchand en semblable matière.

Article 9

Le directeur de la Sûreté du Québec pour le poste de la MRC de Drummond et les membres de ce service de police constituent l'autorité compétente et, à ce titre, sont chargés de l'application du présent règlement.

Il incombe aux membres dudit service, ou à une personne que désigne le directeur, de faire respecter le présent règlement et d'émettre les constats d'infraction.

Article 10

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, des frais suivants :

- a) S'il s'agit d'une personne physique, pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ et en cas de récidive, d'une amende de 500 \$;
- b) S'il s'agit d'une personne morale, pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ et en cas de récidive, d'une amende de 1 000 \$.

Article 11

Quiconque exerce déjà sur le territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham l'une des activités ou commerces mentionnés à l'article 3, devra se conformer aux dispositions du présent règlement et tenir le registre requis, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Rodier, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2013-01-637)

36. Visa Desjardins : Annuler la carte de crédit de Mme Lise Parent

Attendu que Mme Lise Parent, a quitté son emploi d'inspectrice municipale, le 29 novembre 2012;

Attendu que la municipalité doit procéder par résolution pour annuler la carte de crédit Visa Desjardins identifiée au nom de Mme Parent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser l'annulation de la carte de crédit de Mme Lise Parent pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-638)

37. Autorisation pour appliquer un crédit au montant de 692,45 \$ pour l'immeuble situé au 1936, boulevard St-Joseph Ouest concernant le nombre d'unités et l'alimentation au réseau d'aqueduc

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1936, boulevard St-Joseph Ouest demande à la municipalité d'appliquer un crédit de 692,45 \$ équivalent à trois ans d'arrérages et de corriger sur son compte de taxes le nombre d'unités et l'alimentation au réseau d'aqueduc;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'accorder le crédit de 692,45 \$, au propriétaire de l'immeuble situé au 1936, boulevard St-Joseph Ouest pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-639)

38. Dépôt et adoption de la liste des salaires des employés municipaux pour 2013

Attendu que la municipalité désire ajuster le salaire des employés municipaux pour l'exercice financier 2013;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'accepter la liste des salaires des employés municipaux proposée et adoptée au budget pour l'exercice financier 2013 et qui se lit comme suit :

Poste	Salaire horaire pour 2013
Directrice générale et secrétaire-trésorière	22,00 \$
Secrétaire-réceptionniste	15,70 \$
Préposée à l'entretien ménager	12,50 \$
Inspecteur municipal	18,00 \$
Adjoint à l'inspecteur municipal	17,50 \$
Chef pompier - sorties de feu – bureau et rapports	22,50 \$
Chef pompier - Pratiques	14,67 \$
Chef pompier - Formations	14,53 \$
Pompiers volontaires	
Officiers – Sorties de feu	21,50 \$
Pompiers volontaires - Sorties de feu	20,50 \$
Pompiers volontaires - pratiques	14,00 \$
Pompiers volontaires - formations	10,20 \$
Préposé à l'entretien de la patinoire	16,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-640)

39. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2013

Attendu que la municipalité doit déposer et adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles annuellement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de déposer et d'adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour l'année 2013, au montant de **374 605 \$** dont la liste est présentée comme suit :

SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2013

Description

<i>N° poste</i>	<i>Conseil municipal</i>	
02-110-00-130	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	19 840,00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES ELUS	9 920,00 \$
02-110-00-220	R.R.Q. - ÉLUS	1 000,00 \$
02-110-00-240	F.S.S. - ÉLUS	860,00 \$
02-110-00-260	RQAP - ÉLUS	300,00 \$

Total Conseil municipal

31 920,00 \$

Administration générale		
02-130-00-141	SALAIRE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	40 100,00 \$
02-130-00-222	R.R.Q. - ADM.	3 300,00 \$
02-130-00-232	A-E - ADM	1 400,00 \$
02-130-00-242	F.S.S. - ADM.	3 500,00 \$
02-130-00-262	RQAP - ADM.	700,00 \$
02-130-00-252	C.S.S.T - ADM.	3 500,00 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	2 800,00 \$
02-130-00-331	TELEPHONE - ADM.	2 300,00 \$
02-130-00-335	INTERNET - ADM.	1 370,00 \$
02-130-00-670	FOURNITURES DE BUREAU	3 800,00 \$
02-130-01-141	SALAIRE PERSONNEL SOUTIEN	26 130,00 \$
02-190-00-681	ELECTRICITE - ADM.	2 500,00 \$

Total Administration

91 400,00 \$

Protection contre les incendies		
02-220-00-141	SALAIRES POMPIERS	20 000,00 \$
02-220-00-222	R.R.Q. - POMPIERS	40,00 \$
02-220-00-232	A.-E. - POMPIERS	100,00 \$
02-220-00-242	F.S.S. - POMPIERS	200,00 \$
02-220-00-262	R.Q.A.P. - POMPIERS	150,00 \$
02-220-00-281	ASSURANCE - POMPIERS	960,00 \$
02-220-00-331	CELLULAIRE - POMPIERS	400,00 \$
02-220-00-339	SYSTÈME TÉLÉCOMM. - POMPIERS	1 200,00 \$
02-220-00-965	IMMATRICULATION - VÉH. POMPIER	2 750,00 \$

Total Protection contre les incendies

25 800,00 \$

Voirie municipale		
02-320-00-141	SALAIRE INSPECTEUR MUNICIPAL	30 000,00 \$
02-320-00-222	R.R.Q. - VOIRIE	2 800,00 \$
02-320-00-232	A-E - VOIRIE	1 200,00 \$
02-320-00-242	F.S.S. - VOIRIE	2 350,00 \$
02-320-00-262	RQAP - VOIRIE	450,00 \$
02-320-01-300	TRACTEUR À PELOUSE - ESSENCE	250,00 \$
02-320-01-339	CELLULAIRE POUR L'ADJOINT À L'INSPECTEUR	300,00 \$
02-320-00-639	CHAUFFAGE -GAZ PROPANE	2 000,00 \$
02-320-00-681	ELECTRICITE - GARAGE MUN	800,00 \$
02-320-01-141	SALAIRE - ADJOINT À L'INSPECTEUR	24 000,00 \$
02-330-00-521	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	60 000,00 \$
02-330-00-681	ÉLECTRICITÉ - PARC DU SANCTUAIRE	2 200,00 \$
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ - LUMIÈRES DE RUES	9 500,00 \$

Total Transport

135 850,00 \$

Réseaux de distribution de l'eau potable		
02-413-00-681	ELECTRICITE COMPTEUR TELEMETRIQUE	300,00 \$
02-413-00-649	COMPTEURS D'EAU & RÉGULATEURS PRESSION	1 500,00 \$

Matières résiduelles		
02-451-10-446	ENLEVEMENT ORDURES & MRC	49 100,00 \$
02-451-10-649	BACS À ORDURES MÉNAGÈRES	1 000,00 \$
02-452-10-446	CUEILLETTE SELECTIVE	19 500,00 \$
02-452-10-649	BACS À RECYCLAGE	1 000,00 \$

Total Hygiène du milieu

72 400,00 \$

Loisirs et Culture		
02-701-30-141	SALAIRE - ENTRETIEN INFRASTRUCTURES LOISIRS	10 000,00 \$
02-701-30-222 à 262	D.A.S. - LOISIRS	1 260,00 \$
02-702-20-141	SALAIRE ENTRETIEN	2 000,00 \$
02-702-20-222 à 262	D.A.S. - ENTRETIEN SALLE	275,00 \$

02-702-20-632	HUILE A CHAUFFAGE	3 700,00 \$
	<i>Total Loisirs et Culture</i>	17 235,00 \$
	<i>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES</i>	374 605,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-641)

40. Mutuelle des Municipalités du Québec : Adhésion annuelle 2013 à titre de membre, au montant de 100 \$

Attendu que l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

Attendu que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

Attendu que la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 19 décembre 2012;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-642)

41. Commission scolaire des Chênes : Protocole d'entente avec la municipalité pour l'utilisation d'équipements et de locaux - autorisation de signatures

Attendu que la municipalité et la Commission scolaire des Chênes ont préparé un protocole d'entente pour l'utilisation et l'échange d'équipements et de locaux pour des activités scolaires et parascolaires;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Chênes pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-643)

42. Nomination des pro-maires pour l'année 2013

Attendu que la municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, à titre de pro-maire pour l'année 2013 dont la liste se lit comme suit :

La conseillère, Mme Nancy Letendre, accepte d'être pro-maire pour les mois de février et mars 2013.

Le conseiller, M. André Parenteau, accepte d'être pro-maire pour les mois d'avril et mai 2013.

Le conseiller, M. Robert Boucher, accepte d'être pro-maire pour les mois de juin et juillet 2013.

Le conseiller, M. Daniel Courchesne, accepte d'être pro-maire pour les mois d'août, septembre et octobre 2013.

Le conseiller, M. Sylvain Paul, est absent à cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-644)

43. Techno Travaux : Entente contractuelle pour les travaux d'entretien de la patinoire municipale – autorisation de signature

Attendu la résolution numéro 2012-12-599 mandatant la compagnie Techno Travaux pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire municipale en 2013;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente contractuelle avec la compagnie Techno Travaux pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire municipale pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-645)

44. Les Jeudis en Chanson : Dépôt de candidature – participation de la municipalité au montant de 185 \$ et nommer une personne responsable pour ce projet

Attendu que le comité organisateur de la Société Saint-Jean-Baptiste présente sa 6^{ième} édition *les Jeudis en chansons, Dépôt en candidature*;

Attendu que la municipalité doit déboursier un montant de 185 \$ à titre de contribution financière et avoir la possibilité d'offrir un spectacle dans sa communauté;

Attendu que les artistes proviennent uniquement de la région centricoise;

Attendu que la municipalité doit fournir un formulaire de participation avant le 12 février 2013;

Attendu que la municipalité désire mandater une personne responsable sur ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de mandater la conseillère, Mme Nancy Letendre, à titre de personne responsable et de représenter la municipalité pour ce projet. Le montant de 185 \$ sera déboursé lors de la réception d'une demande de la Société Saint-Jean-Baptiste à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-01-646)

45. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 457-12 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire du chef pompier et de l'adjoint à l'inspecteur	67,16 \$
Adjoint à l'inspecteur	120 kilomètres pour déplacements demandés	67,20 \$
Bionest	Remplacement pompe de recirculation	164,62 \$
Blanchard & Fils	Matériaux secs du 20 nov 2012	34,49 \$
CSE Incendie Sécurité	Boyau et filtre DV Disk pour camion citerne	322,85 \$
Docteur Soudeuse	Aiguillage scie à chaîne pour camion autopompe SSI	55,77 \$
Dossier devant la CLP	Remb. déplacement pour expertise médicale en mars 2012	265,12 \$
Équipem. ILevasseur	Test sur camion autopompe	229,95 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - janvier 2013	71,86 \$
Hamel Propane	Gaz propane pour le garage municipal	572,48 \$
Hamel Propane	Renouv. location réservoirs et cage extérieure au garage	151,77 \$
Hydro-Québec	Électricité luminaires de rues au 30 novembre 2012	884,19 \$
JuHoule Inc.	Connexion de "gasket" pour raccordement réseau d'aqueduc	15,81 \$
JuHoule Inc.	Pièces pour valve aqueduc rue Edmond	137,05 \$
Le Réseau Mobilité	Pagelettes pour les pompiers du SSI - déc 2012 et janvier 2013	177,88 \$
Les Réseaux Alliance	Internet pour bureau	100,31 \$
Livraison St-Damase	2 transports pour analyses d'eau potable - bris	271,06 \$
Mégaburo Inc.	Fournitures de bureau (caisses papier, étiqueteur, ciseaux, etc.)	140,97 \$
Mégaburo Inc.	208 copies couleur à 0,10 \$ & 4 275 copies N/B à 0,013 \$	87,80 \$
Performance Inform.	Configuration clavier et courriel à distance	34,49 \$
Petite caisse	Recommandés, bouteilles d'eau, piles caméra, lait, café, filtre	123,04 \$
Pétroles Therrien	Essence pour camion autopompe et camion citerne du SSI	192,66 \$
Pétroles Therrien	Essence génératrice, camion autopompe et camion municipal	235,01 \$
Rona Drummondville	Pile alcaline6V pour lampe	12,06 \$
SélectCom (Connectel)	Téléphones au bureau municipal	155,37 \$
Serv. CRIC Drummond	Inspection des extincteurs de la municipalité	240,30 \$
Service incendie	Attache câble d'acier pour camion citerne	36,11 \$
UltraConfort Ultramar	Huile à chauffage pour salle - 5 et 14 décembre 2012	828,47 \$
Visa Desjardins	Frais annuel pour cartes de crédit	120,00 \$
Visa Desjardins	Timbres, transport boîte SSI, recharge moppe Vileda, chiffons	99,97 \$
Total des dépenses autorisées:		5 895,82 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN DÉCEMBRE 2012

Elus municipaux	Rém. & allocations dépenses oct, nov et déc 2012	7 166,11 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de décembre 2012	2 936,28 \$
Employés	Salaires pour le mois de décembre 2012	8 121,34 \$
		18 223,73 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

C.O.M.B.E.Q.	Adhésion annuelle 2013 pour l'inspectrice municipale	327,68 \$
CÉGEP Drummondville	Commandite Bourse Étudiantes Édition 2012-2013	250,00 \$
C.S.D.C.	3e versement formation sur matières dangereuses pour SSI	155,00 \$
Excavation J. Mélançon	Enlever énormes roches au parc d'enfants	1 704,90 \$
Infotech Inc.	Contrat de service 2013 pour trois postes de travail	5 576,29 \$
Infotech Inc.	Achat sur 2 ans du Module <i>Élections</i> - Versement 2013	1 437,19 \$
Infotech Inc.	Achat d'une banque de 14 heures pour 2013	1 126,76 \$
M.G.N. Déneigement	2e versement de 6 - déneigement des routes	10 440,36 \$
Me J.-Frédéric Bleau	Honoraires du 26 nov au 21 déc 2012 - dossier devant la CLP	2 561,07 \$
Mégaburo Inc.	Achat du photocopieur Canon IR-C3380	5 684,60 \$
MRC de Drummond	Réfection du rôle réforme cadastrale - décembre 2012	4 062,00 \$
Mun. St-Bonaventure	Entraide incendie au 1990, boul. Lemire, le 13 novembre 2012	1 206,34 \$
Mun. de St-Germain	Utilisation pinces de désincarcération accident 6 nov. 2012	432,63 \$
Mun. de St-Germain	Entraide incendie au 1990, boul. Lemire, le 13 novembre 2012	1 600,85 \$
Mun. de St-Guillaume	Visites du préventionniste en novembre 2012	2 887,93 \$
Parafiamma Solutions	Équipements pour camion citerne	1 016,39 \$
Pinard, Gilles	4 tests d'analyses d'eau potable - décembre 2012	200,00 \$

Québec municipal	Renouvellement service Internet 2013	237,13 \$
S.I.U.C.Q.	Contribution annuelle 2013 - 1 252 habitants à 1,10 \$	1 377,20 \$
S.P.A.D.	1er versement de 2 pour fourrière municipale 2013	1 208,23 \$
S.C.U.	Rédaction amendement zonage règlement 454-12	268,76 \$
Techno Travaux	Excavation & pose d'un drain cour bureau municipal	1 126,75 \$
Therrien Couture, av.	Honoraires dossiers divers et Ultramar	1 786,48 \$
Therrien Couture, av.	Honoraires dossier eau potable avec Ville de Drummondville	3 302,62 \$
Therrien Couture, av.	Honoraires dossier réserve financière - Cour municipale constat	832,01 \$
Univesta Assurances	Assurances générales pour 2013	10 885,00 \$
Ville de Drummondville	Entraide incendie au 1990, boul. Lemire, le 13 novembre 2012	477,87 \$
		62 172,04 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 8 JANVIER 2013

Agence Rev. Canada	DAS à payer pour décembre 2012	1 417,99 \$
Dionne & Frères	Kit de tournevis pour la municipalité	63,18 \$
Groupe CLR	Réparation chargeur pour Service incendie	39,09 \$
Guy St-Michel, info.	Montage du journal <i>Entre Nous et Vous</i> pour décembre 2012	646,74 \$
Infotech Inc.	Frais Dicom pour papeterie 2013	20,79 \$
Inspectrice municipale	Kilométrage du 22 nov au 19 déc 2012	23,10 \$
JuHoule Inc.	Six raccords pour compteur d'eau	82,78 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable microbiologie environnement	223,62 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidents	1 695,95 \$
Mégaburo Inc.	Fournitures de bureau	54,70 \$
Mégaburo Inc.	4 334 copies N/B & 266 copies couleur	95,36 \$
Mégaburo Inc.	Clé USB, cahier spirale et 2 rubans étiquetteur	68,79 \$
MRC de Drummond	Mutations - novembre 2012	3,00 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets - novembre 2012 (35,25 tonnes)	2 255,82 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement matières recyclables - nov 2012 (7,41 t.)	218,52 \$
Performance Inform.	Vérification problème de souris	34,49 \$
Publications CCH	MAJ cartables Lois principales et complémentaires	311,85 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour décembre 2012	4 010,36 \$
Rona Drummondville	Manchon, manche à rouleau et monture - patinoire	61,99 \$
Rona Drummondville	Essence propane pour 3 réservoirs	75,84 \$
Service incendie	Remboursement dépenses - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remb. dépenses kilométrage – officiers pompiers	100 \$
Sun Média (L'Impact)	Avis public pour règlement 454-12	151,77 \$
Vacuum Drummond	Vidange de la fosse au garage municipal	200,06 \$
		12 025,79 \$

Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:

GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 8 JANVIER 2013:

98 317,38 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 8 janvier 2013 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

46. Varia

Aucun item ajouté à ce point.

47. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- M.D.D.E.P. : Réception d'un montant de 10 602,97 \$ sur le Programme de valorisation des matières résiduelles et régime de compensation
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Réception d'un montant de 16 071 \$, à titre de 4^{ème} versement de dix pour la subvention accordée concernant la construction du centre sportif en 2008

- Revenu Québec : Réception d'un montant de 17 238,89 \$ pour la TPS année 2011 et réclamée en 2012

48. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h21

- Calendrier des ordures et du recyclage – erreur sur la journée – jeudi au lieu du mercredi pour le recyclage
- Séance du conseil du 8 janvier 2013 – erreur sur la journée – mardi au lieu du lundi
- Dossier sur l'eau potable avec la ville
- Résolution et lettre de la compagnie Ultramar Inc. – raccordement au réseau d'aqueduc
- Règlement d'emprunt 343-02 – augmentation du montant à payer sur le compte de taxes 2013
- Entretien et arrosage de la patinoire municipale
- Responsable aux loisirs et ligue de balle

Fin de la période : 20h46

42. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 47 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière